

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Autorisation de stationnement pour benne

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur MOIROUD Romain, 299 rue des Morels - 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

pour le stationnement d'une benne au sol.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 16 au vendredi 20 octobre 2023, une place de stationnement pour une benne au sol est autorisée sur le parking rue des morels pour permettre le chargement de gravats, laissant un passage obligatoire pour la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par Mr MOIROUD Romain jusqu'à exécution complète du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992 sous le contrôle de DRI.

Article 3 : Mr MOIROUD Romain assurera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : Mr MOIROUD Romain, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 12 octobre 2023.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint.



Bernard PILARSKI,